



8^{ème} TRAIL DE DORMILLOUSE UNESCO GEOPARC de Haute-Provence à MONTCLAR le 18 Août 2019

REGLEMENT

Article 1 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence est organisé par l'UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE située à Seyne les Alpes (04140).

Article 2 :

La course se déroulera le dimanche 18 août 2019 sur aux alentours de la station de ski de Montclar (Alpes de Haute Provence).

Article 3 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence propose 3 parcours :

- Pré La Selle : 10km et 500m de dénivelé positif.
- Le Col Bas : 24km et 1300m de dénivelé positif.
- Les Crêtes : 42km et 2100m de dénivelé positif.

Article 4 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence est ouvert aux hommes et femmes des catégories suivantes : Cadets de 2002 à 2003 et Juniors de 2000 à 2001 (seulement le 10km), Espoirs de 1997 à 1999, Séniors de 1980 à 1996, Master de 1979 et avant.

Article 5 :

Les participants devront présenter obligatoirement à l'organisateur :

- soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 6 :

Le droit d'inscription à la course est de 16€ pour le 10km, 24€ pour le 24km et 30€ pour le 42km. Le repas est compris dans le prix de l'inscription.

Tarif groupe (5 personnes minimum) : 3 € de moins par coureur, uniquement en pré-inscription par mail ou par courrier.

Une majoration de 3€ sera appliquée pour toute inscription le jour de la course.

Les accompagnateurs désireux de participer au repas devront se faire inscrire auprès de l'organisateur et régler leur repas au tarif de 10€.

Les inscriptions se font de 2 façons possibles :

- Envoi du bulletin d'inscription à l'USB par courrier ou e-mail
- Inscription en ligne sur le site www.courirenfrance.com

Article 7 :

La remise des dossards aura lieu le samedi 17 août 2019 de 17h à 19h et le dimanche matin à partir de 7h00 et jusqu'à ¼ d'heure du départ de chaque course, sur le stade à l'arrière du bâtiment communal. Les départs seront donnés à 8h00 pour le 42km, 9h pour le 24km et à 10h pour le 10km sur le stade à l'arrière du bâtiment communal.

Article 8 :

Une barrière horaire sera située au Col bas à 12H30 sur le parcours du 42km. Les bâtons de marches sont autorisés sur le 24km et 42km. En cas d'abandon, le coureur sera rapatrié par les Serre-fils ou le contrôleur le plus proche.

Article 9 :

Les parcours sont balisés à l'aide de rubalise biodégradable et panneaux installés et retirés par l'organisation.

Des signaleurs complèteront le dispositif aux endroits stratégiques et orienteront les coureurs. Ils font également entièrement partie de la chaîne de secours.

Article 10 :

Des ravitaillements en eau, jus de fruits et nourriture seront proposés sur les différents parcours et à l'arrivée :

- 1 ravitaillement sur le 10km (Km 5)
- 3 ravitaillements sur le 24km (Km 8, 14.5 et 18)
- 4 ravitaillements sur le 42km (km 12, 18.5, 25.5 et 33)

Article 11 :

La remise des récompenses s'effectuera à 15h30 au niveau de l'arrivée de la course.

Les récompenses en produits de pays et bons cadeaux seront remis aux 3 premiers au scratch de chaque parcours et au 1er de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul de récompense. Un classement par club sera établi avec une récompense au club le plus représenté.

Article 12 :

Une assurance couvrira l'ensemble de la manifestation, personnel et matériel.

Les coureurs sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation, les frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assurés.

Article 13 :

La sécurité est assurée par un médecin et 2 ambulances équipées de matériel médical de secours. Les patrouilleurs du bike parc de Montclar Domaine Skiable participent également au secours de première urgence en cas de nécessité.

Article 14 :

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit de réduire le parcours de 42km pour le ramener à 29km en évitant les passages sur les sommets et les crêtes. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires en cas de nécessité.

Article 15 :

A l'arrivée, un repas froid sera servi aux coureurs.

Article 16 :

Le nombre maximum de participants est de 400 coureurs.

Article 17 :

Les coureurs, de par leur participation, autorise la presse, l'organisateur et leurs partenaires à réaliser des photos ou vidéos de l'évènement sur lesquels ils peuvent être visible. En cas de désaccord, merci de prévenir l'organisateur lors de votre inscription.

Article 18 :

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le bureau de l'USB au 04 92 34 86 07 ou par e-mail : contact@usbseyne.com.

Article 16 :

Par son inscription, le coureur accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.